



Cany-Barville, le 11 janvier 2021

Monsieur Jean-Pierre THEVENOT
Maire de la commune de CANY-BARVILLE

à

Mesdames et Messieurs
les Conseillers Municipaux

Objet : Conseil municipal - convocation

N/réf : JPT/IJ- 2021-01-12.

Madame et Chère Collègue,
Monsieur et Cher Collègue,

Je vous invite à participer à la réunion du conseil municipal qui se tiendra le :

Lundi 18 janvier 2021 à 18h30 à l'Hôtel de Ville
salle des mariages

Ordre du jour :

Compte-rendu de la séance du conseil municipal du lundi 14 décembre 2020.

DELIBERATIONS :

- 01/ Enquête publique : GAEC BARDIN de Limpiville – élevage de poules – demande d'autorisation épandage de boues - protection de la ressource en eau
- 02/ Construction du pôle de santé libéral et ambulatoire pour le territoire de Cany-Barville – PSLA : avenants aux marchés des entreprises – lot 2 – démolitions et lot 13 – VRD.
- 03/ PSLA – lot 13 – VRD - agrément de sous-traitant pour l'option n°1 - plantations
- 04/ Ecole Jeanne d'Arc – acompte sur la participation aux frais de fonctionnement – exercice 2021
- 05/ Culture – appel à projets : FLAUBERT 21 dans les bibliothèques
- 06/ Culture – appel à projets : action culturelle 2021
- 07/ Culture – appel à projets : quartier culturel créatif – renouvellement du fonds documentaire
- 08/ Restauration des registres de l'état-civil – demande de subvention auprès du Département de Seine-Maritime
- 09/ Elections départementales et régionales 2021 : demande de subvention pour l'acquisition d'urnes électorales
- 10/ Concours agricole 2021 : détermination du montant des primes
- 11/ URBANSIME : création de la numérotation de voirie et de l'adressage pour les habitations de la résidence de l'Orée du Bois – route de Bosville
- 12/ URBANISME - Mise à jour du plan cadastral : intégration dans le domaine public - résidence des chèvrefeuilles – résidence des aubépines.
- 13/ motion appelant le Gouvernement à abandonner le projet « Hercule » de démantèlement d'EDF.

Communications : PSLA : don d'une personne privée

Au regard de la crise sanitaire, de la période de confinement, et en application de l'article L.2121-18 du code général des collectivités territoriales, et de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020, la séance pourra se tenir sans public.

Comptant sur votre présence, dans le respect des gestes barrières, et du port du masque obligatoire,

je vous prie de croire, Madame et Chère Collègue, Monsieur et Cher Collègue, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Maire,

Jean-Pierre THEVENOT

